

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00500

**BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT - TARIFS APPLICABLES
AU 1ER JANVIER 2019**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 81

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 94

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE,
M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET,
M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,
M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE,
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON,
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN,
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,

RECU EN PREFECTURE

Le 26 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180050010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Daniel JACQUEMET,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALLOIN donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Laurence JUBAN,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT - TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2019

Actualisation des tarifs d'assainissement collectif 2018

Le Conseil de Communauté du 05 novembre 2014 a approuvé le principe de détermination d'un tarif unique en matière d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes de l'agglomération ainsi que les modalités de lissage de 2015 à 2026 pour atteindre ce taux unique au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Il est rappelé que cette phase de convergence tarifaire introduit à partir de 2015 pour l'ensemble des 44 communes (la commune de Caloire ne comptant que des assainissements non collectif) une structure tarifaire comportant à la fois une part fixe et une part variable, cette dernière étant modulée en 3 tranches en fonction des volumes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 8 communes nouvelles ont rejoint Saint-Etienne Métropole : Aboën, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Nizier-de-Fornas. Ces communes ne sont pas concernées, à ce jour, par la convergence tarifaire susvisée.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 pour les 52 communes sont repris dans le tableau des tarifs ci-annexé.

Actualisation du tarif de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) au 1er janvier 2019

Le Conseil de Communauté du 25 juin 2012 a approuvé la création de la PFAC, les modalités d'application, la fixation du taux de base (1 500 € à compter du 1^{er} juillet 2012), ainsi que les conditions d'évolution de ce taux en fonction de l'évolution de l'indice de la construction.

Compte-tenu de cette évolution, le taux de base de la PFAC est fixé à 1 528 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Tarifs relatifs aux apports de matières extérieures à la station d'épuration du Pertuiset au 1^{er} janvier 2019

La station d'épuration du Pertuiset à Unieux relève de la compétence assainissement de Saint-Etienne Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette station dispose des équipements nécessaires pour accueillir et traiter des matières extérieures telles que :

- matières de vidange issues des prétraitements des dispositifs d'assainissement non collectif,
- produits de curage de réseaux d'assainissement (PCR) ou des sables,
- graisses issues d'activités alimentaires ou de restauration.

Il est proposé de règlementer l'acceptation de ces matières extérieures par une convention à intervenir avec les apporteurs précisant les quantités admissibles et les conditions d'accès.

L'admission et le traitement de ces matières donneront lieu à la perception de recettes pour Saint-Etienne Métropole sur la base des tarifs suivants :

- 27,50 € HT par m³ pour les matières de vidange classiques ;
- 48,00 € HT par m³ pour les matières de vidange épaissies (> 60 g/l) ;
- 51,00 € HT par m³ pour les produits de curage des réseaux (PCR) : 20-03-06 ;
- 46,00 € HT par m³ pour les matières graisseuses (codification 19 08 09).

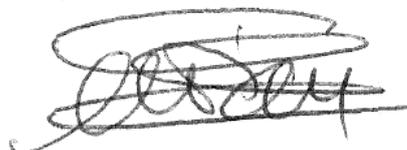
Ces tarifs sont révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, selon la formule mentionnée dans la convention type jointe en annexe.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve les tarifs de la redevance assainissement - part communautaire assainissement applicables au 1^{er} janvier 2019 tels que présentés dans le tableau ci-annexé,**
- **approuve le taux de base de la PFAC applicable au 1^{er} janvier 2019,**
- **approuve la convention type relative aux apports de matières extérieures à la station d'épuration du Pertuiset,**
- **approuve les tarifs relatifs aux apports de matières extérieures à la station d'épuration du Pertuiset applicables au 1^{er} janvier 2019,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer, par voie de décision, les conventions à intervenir pour l'apport de matières extérieures sur le site de la station du Pertuiset,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au budget annexe assainissement de l'exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU

TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNES	TARIFS 2019
ABOEN	Part fixe : 33 € HT Part variable : 0,677 € HT/m ³
CHAGNON	Part fixe : 8,71 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,32 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,36 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,17 € HT/m ³
CHAMBOEUF	Part fixe : 16,72 € HT Part variable : 0,9122 € HT/m ³
CHAMBON-FEUGEROLLES (LE)	Part fixe : 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
ETRAT (L')	Part fixe : 8,00 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,14 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,16 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,01 € HT/m ³
FIRMINY	Part fixe : 15,81 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,47 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,02 € HT/m ³
FOUILLOUSE (LA)	Part fixe : 19,94 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,30 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,33 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,10 € HT/m ³
FONTANES	Part fixe : 8,00 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,23 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,25 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,09 € HT/m ³

FRAISSES	Part fixe : 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.06 € HT/m ³
GIMOND (LA)	Part fixe : 16 € HT Part variable : 0,40 € HT/m ³
MARCENOD	Part fixe : 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.06 € HT/m ³
PAVEZIN	Part fixe : 16,16 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,32 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,36 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,13€ HT/m ³
RICAMARIE (LA)	Part fixe : 17,01 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,48 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,54 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,05 € HT/m ³
ROZIER-COTES-D'AUREC	Part fixe : 56 € HT Part variable : 1,18 € HT/m ³
SAINT-BONNET-LES-OULES	Part fixe : 40,91 € HT Part variable : 0,94 € HT/m ³
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	Part fixe : 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06€ HT/m ³
SAINT-GALMIER	Part fixe : 23 € HT Part variable : 0,55 €/m ³

SAINT-GENEST-LERPT	Part fixe : 10,61 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,36 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,40 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,17 € HT/m ³
SAINT-HEAND	Part fixe : 14,01 € HT Part proportionnelle :- de 0 à 120 m ³ 1,73 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,76 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,41 € HT/m ³
SAINT-JEAN-BONNEFONDS	Part fixe : 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.06 € HT/m ³
SAINT-JOSEPH	Part fixe : 10,61 € HT Part proportionnelle : <u>pour les usagers non raccordés au SIAMVG</u> - de 0 à 120 m ³ 1,61 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,66 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,42 € HT/m ³
SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	Part fixe : 34 € HT Part variable : 1,53 € HT/m ³
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	Part fixe : 63 € HT Part variable : 1,41 € TH/m ³
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	Part fixe : 19,09 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,19 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,22 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 0,98 € HT/m ³
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	Part fixe : 11,91 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,38 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,43 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 0,89 € HT/m ³

SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	Part fixe : 8,00 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,30 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,33 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,16 € HT/m ³
SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	Part fixe : 18,93 € HT Part proportionnelle :- de 0 à 120 m ³ 1.41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.06 € HT/m ³
SORBIERS	Part fixe : 8,00 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,79 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,82 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,64 € HT/m ³
TALAUDIERE (LA)	Part fixe : 13,58 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,50 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,57 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
TOUR-EN-JAREZ (LA)	Part fixe : 9,57 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,65 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,70 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,49 € HT/m ³
UNIEUX	Part fixe : 17,27 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,56 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,60 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,37 € HT/m ³
VALLA-EN-GIER (LA)	Part fixe : 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
VALFLEURY	Part fixe : 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.06 € HT/m ³
VILLARS	Part fixe : 8,00 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,09 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,11 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 0,97 € HT/m ³

*tarifs globaux comprenant le cas échéant
le tarif du délégataire et/ou celui du syndicat
assurant le traitement des eaux usées
ainsi que celui de son délégataire*

ANDREZIEUX-BOUTHEON	Part fixe : 21,84 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,15 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,17 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,02 € HT/m ³
CELLIEU	Part fixe : 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
CHATEAUNEUF	Part fixe : 25,55 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 2,04 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 2,07 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,90 € HT/m ³
DARGOIRE	Part fixe : 18,18 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,09 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,11 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 0,97 € HT/m ³
DOIZIEUX	Part fixe : 17,53 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,33 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,38 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,12 € HT/m ³
FARNAY	Part fixe : 8,00 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,32 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,35 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 0,95 € HT/m ³
GENILAC	Part fixe : 11,91 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,39 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,43 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,17 € HT/m ³
GRAND-CROIX (LA)	Part fixe : 9,57 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,36 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,39 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,18 € HT/m ³

L' HORME	Part fixe : 18.93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
LORETTE	Part fixe : 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
RIVE-DE-GIER	Part fixe : 13,58 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,52 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,57 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,27 € HT/m ³
ROCHE-LA-MOLIERE	Part fixe : 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
SAINT-CHAMOND	Part fixe : 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
SAINT-ETIENNE	Part fixe : 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
SAINT-JOSEPH	Part fixe : 10,61 € HT Part proportionnelle : <u>pour les usagers raccordés au SIAMVG-</u> de 0 à 120 m ³ 1,61 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,66 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,42 € HT/m ³
SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	Part fixe : 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
SAINT-PAUL-EN-JAREZ	Part fixe : 13,53 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,73 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,76 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,59 € HT/m ³

<p>TARTARAS</p>	<p>Part fixe : 16,17 € HT Part proportionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 120 m³ 1,06 € HT/m³ - de 121 à 6 000 m³ 1,08 € HT/m³ - > à 6 000 m³ 0,94 € HT/m³
<p>TERRASSE-SUR-DORLAY (LA)</p>	<p>Part fixe : 8,00 € HT Part proportionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 120 m³ 1,93 € HT/m³ - de 121 à 6 000 m³ 1,96 € HT/m³ - > à 6 000 m³ 1,64 € HT/m³